

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Sainte-Sophie-de-Lévrard, tenue le 11 janvier 2016 à 19h30 à la salle du conseil située au 184-A Saint-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard.

1- PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Sont présents : Les conseillères Danièle Gagnon, Jacqueline Lambert et les conseillers Daniel Désilets, Serge Turmel, Samuel F. Charpentier et Pierre Gravel tous formant quorum sous la présidence de Jean-Guy Beaudet, maire. Est également présente : Josée Croteau directrice générale.

Absence :

2- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte.

3- RÉSOLUTION # 3924, 01-2016
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre Gravel

Il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouvert.

4- RÉSOLUTION # 3925, 01-2016
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Sur proposition de madame Danièle Gagnon

Il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 soit accepté et signé avec dispense de lecture.

5- RÉSOLUTION # 3926, 01-2016
ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Considérant le règlement numéro 06-2007 décrétant les règles de contrôle et de

suivi budgétaires;

Sur proposition de monsieur Daniel Désilets

Il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement des factures selon la liste fournie.

Chèques - conseil JANVIER 2016

#	Nom	Description	Total
564	Ecole secondaire les Seigneries	Album finissant	40,00 \$
596	Mun. St-Pierre les Becquest	Emprunt Aqueduc St-Ovide (déc. 2015)	1 602,67 \$
597	Josée Croteeau	Remb. cadeau hommage à Jean-Guy	1 200,00 \$
	Visa Desjardins	Frais de poste	311,83 \$
	Samuel Mayrand	Remb. Pièces pour pickup up chez Carquest	48,11 \$
	Dominic Barabé	Remb. Pièces pour pickup up chez Carquest	19,48 \$
604	9088-0410 Québec inc.	Achat de cartouche d'encre	354,70 \$
607	Poste Canada	Achat de timbre	977,29 \$
	Coupe-Pousse	Taillage d'Arbre et ramassage de feuilles	350,67 \$
	Filet Nad's	Filet protecteur pour patinoire	424,26 \$
	Excavation Denis Demers	Heure de pelle, Nettoyage fossé 7e rang	543,25 \$
	OMH	déficit 2015	3 030,00 \$
	Société d'histoire	Participation	600,00 \$
	Mun. de St-Pierre les Becquets	Entente pour étude -projet Aréna	932,49 \$
	Réseau Biblio	Reliure	14,57 \$
	Papeterie du Sagittaire	impression journal de décembre 2015	494,96 \$
	CCAQ	système alarme Loisir 28-01-16 au 27-01-17	179,36 \$
	Ominivigil	Téléphonie IP	164,58 \$
	Trans. de personne de la MRC	Quote Part 2016-volet adapté	3 119,69 \$
	Biolab	Dénombrement coliforme 262.37\$	358,61 \$
		test-d'eau potable 20.13\$	
		Contrôle bactériologique eau usée 76.11\$	
	Pétroles Deshaies	Diesel	163,48 \$
		Diesel	244,71 \$
		Diesel	308,71 \$
		Diesel	822,62 \$
	Hydro-Québec	Hydro 261-B, St-Antoine (GARAGE)	1 236,69 \$
		Hydro 250 St-Antoine (fin de contrat)	509,66 \$
	Bell Canada	Internet Station Pompage	64,39 \$
	Bell Canada	bell-Garage	107,39 \$
	Ressource naturelles & Faune	Avis de mutation décembre 2015	8,00 \$
	Min. Revenu Québec	Déd.source décembre 2015	4 271,04 \$
	Receveur général	Déd.source décembre 2015	1 879,21 \$
	Telus	Cellulaires - Voirie	69,44 \$
	OMH	Quote-part 1er versement	757,25 \$
	RIGIDBNY	Ordures - janvier 2016	4 420,00 \$
	Mun. Ste-Françoise	Quote-part Rte Savoie - 1er versement	2 596,70 \$
	Infotech	Dépl.+ repas formation 3-12-15 440.75\$	1 010,97 \$
		Dépl. + repas formation 28-12-15 539.91\$	
		Frais de livraison de papeterie 2016 30.31\$	
	Fondation CSSS	Don campagne 2016	377,00 \$
	Air Liquide	cylindre	101,89 \$
	Home Hardware	Asphalte froide	565,52 \$
	RENOFLEX	PONT	41 196,46 \$

	Entreprise M.R.	Inst. Lumière de rue	18 752,42 \$
	Supérieur Propane	propane-loisir	260,81 \$
	Matériaux Fortierville	Lumière Del	32.82\$
		Lumière rouge	15.49\$
		Lumière led flocon, rallonge etc.	44.10\$
		rallonge ext.jeu de lumière etc.	74.78\$
		Bois d'épinette et livraison	901.53\$
			1 068,74 \$
	Coop Parisville	Bois d'épinette et contreplaquer	41.51\$
		Essence	75.01\$
		essence	96.00\$
		essence	76.00\$
		disjoncteur	9.29\$
		rondelle plate, vis à métal	18.77\$
		Essence	77.01\$
		vis à métal	8.74\$
		Essence	84.00\$
		vis à bois, embout étoile	5.35\$
		vis à bois	7.71\$
		Niveau, embout pointe carré	28.01\$
		Boulon	3.31\$
		essence	80.01\$
			610,72 \$
	Grimard et fils	embout a graissé	32.19\$
		o ring, lave glace	11.06\$
		crédit sur retour	-1.80\$
			41,45 \$
		Total	96 261,65 \$

Salaire décembre 2015 17 188.33\$

total:113 49,98 \$

6- RÉSOLUTION # 3927, 01-2016 ARRÉPAGE DE TAXES ET TAUX D'INTÉRÊTS SUR ARRÉAGES

Considérant que les propriétés suivantes n'ont pas payé leurs taxes en 2012, 2013, 2014 et 2015. La propriété portant le matricule 1245-53-6505 pour une somme de 8 360.50\$, la propriété portant le matricule 1245-33-3025 pour une somme de 4 498.29\$ et la propriété portant le matricule 0740-66-6035 pour la somme de 176.84\$,

En conséquence ;

Sur proposition de monsieur Serge Turmel

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que les propriétés selon la liste, soient envoyées à la MRC de Bécancour pour être vendues le tout selon les articles 1023 et suivant du code municipal ;

La municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard réclamera les taxes dues pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 ainsi que les frais.

Il est aussi résolu à l'unanimité des conseillers, de nommer la directrice générale Josée Croteau, pour assister à la vente pour non-paiement de taxes et à déposer l'offre de base

du montant des taxes dues de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard qui aura lieu à la MRC de Bécancour.

Il est aussi résolu à l'unanimité des conseillers présents que le taux d'intérêt de l'année 2015 soit de 15 % pour les taxes non-payées et pour le remboursement si baisse d'évaluation.

**7- RÉSOLUTION # 3928, 01-2016
CORRESPONDANCE**

Sur proposition de madame Danièle Gagnon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la correspondance selon la liste numéro 01 en date du 11 Janvier 2016.

8- RAPPORT DES CONSEILLERS :

Pierre / voirie :

**RÉSOLUTION 3929, 01-2016
SYSTÈME DE RANGEMENT-GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU que nous avons besoin d'un système de rangement au garage municipal qui va maximiser l'espace;

SUR PROPOSITION de Daniel Désilets

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense pour un budget d'environ 1 500\$ pour l'achat d'étagères métalliques et industrielles ainsi que l'achat d'une échelle sur roulettes avec garde de sécurité pour une dépense d'environ 400 \$.

Daniel / loisirs : Essayer de remettre la patinoire accessible.

Danièle /culturel : Le formulaire des Jeudis en chansons est prêt, la demande est faite pour une somme de 1 000\$ total. La MRC contribue directement à la société St-Jean-Baptiste la somme de 1 000\$.

Le comité culturel réunion mardi prochain.

En 2016, devrait être de retour la fête des voisins.

Danièle / Novo Santé : la promotion fonctionne bien, chiffre à suivre.

Jean-Guy : Un avis sera distribué par la poste pour info sur les déchets, promo Novo Santé et information de la nouvelle publication du journal municipal.

9- PERMIS DE CONSTRUCTION :

En décembre 2015, 1 permis a été émis à 250 000\$.

10. **RÉSOLUTION # 3930, 01-2016**
ADOPTION DU BUDGET

Après étude du budget, les dépenses prévues pour l'année 2016 sont de 1 085 826.57 \$ et l'estimation des revenus pour l'année 2016 est de 1 085 826.57 \$.

Sur proposition de monsieur Samuel F. Charpentier

Il est résolu à l'unanimité d'accepter les prévisions budgétaires pour l'année 2016 telles que soumises.

11. **RÉSOLUTION # 3931, 01-2016**
RÈGLEMENT #01-2016 POUR FIXER LE
TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

Attendu qu'il faut faire un règlement pour fixer le taux de la taxe foncière pour l'année 2016;

Attendu qu'un avis de motion a été légalement donné par monsieur Pierre Gravel lors de la session du conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard le 2 novembre 2016 ;

En conséquence ;

Sur proposition de madame Danièle Gagnon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'un règlement portant le numéro 01-2016 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit ;

Article 1 ***Taxe foncière générale***

Que le taux de la taxe foncière / agricole, incluant le service de police et le service incendie, sera fixé à 0,93 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2016.

Article 2 ***Nombre de versements***

Que les taxes municipales soient payées en un versement unique le 31^{ème} jour qui suit l'expédition des comptes de taxes. Toutefois, lorsque dans un compte, le total est égal ou supérieur à 300 \$, les taxes peuvent être payées selon la fréquence établie ou en versements accélérés. Les dates des versements égaux ont été fixées pour le premier versement à la date du

versement unique, le deuxième au 1^{er} juillet 2016 et le troisième au 15 septembre 2016.

Article 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale

12.

**RÉSOLUTION # 3932, 01-2016
RÈGLEMENT #02-2016 POUR FIXER LE TAUX DE
LA TAXE DES SERVICES D'AQUEDUC ET ÉGOUT**

Considérant que la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard a déjà des règlements décrétant les tarifs pour le service de l'aqueduc et l'égout pour ceux qui sont sur le parcours dudit réseau de Sainte-Sophie-de-Lévrard ;

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'apporter des amendements aux règlements déjà en vigueur ;

Considérant qu'un avis de motion a été légalement donné par monsieur Daniel Désilets lors de la session du conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard le 2 novembre 2016;

En conséquence,
Sur proposition de madame Jacqueline Lambert

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un règlement portant le numéro 01-2016 soit adopté afin de porter certains amendements aux règlements #2-1980, 1-1983, 6-1983, 3-1984, 1-1988, 1-1989, 15-2001, 6-2002, 4-2003, 9-2005, 04-2007, 04-2008, 02-2010, 02-2014, et 06-2014 ainsi qu'à tout autre règlement municipal en vigueur se rapportant à la tarification des services d'aqueduc et égout.

Les articles suivants 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 et 3.1 du règlement no 2-1980, 1-1983, 6-1983, 3-1984 et 1-1988, 1-1989, 15-2001, 6-2002, 4-2003, 9-2005, 04-2007, 04-2008, 02-2010, 02-2014 et 06-2014 seront amendés comme suit :

Article 2.1 Réseau Sainte-Sophie-de-Lévrard : Tarification pour les propriétaires de bâtiments résidentiels unifamiliales ou terrains vacants à fonction résidentielle ;

Aqueduc seulement : tarif de 404.22 \$ par année ;

Égout seulement : tarif de 105.49 \$ par année ;

Article 2.2 Réseau Sainte-Sophie-de-Lévrard : Tarification pour les propriétaires de bâtiments résidentiels multifamiliales ou terrains vacants à fonction résidentielle multifamiliale ;

Une compensation supplémentaire est à prévoir à partir des tarifs pour les propriétés résidentielles unifamiliales, à savoir :

Aqueduc seulement : 404.22 \$ par année par logement supplémentaire.

Égout seulement : 105.49 \$ par année par logement supplémentaire.

Article 2.3 Réseau Sainte-Sophie-de-Lévrard : Tarification pour les propriétaires de bâtiments commerciaux ou terrains vacants à fonction commerciale ;

Aqueduc seulement : tarif de 404.22 \$ par année ;

Égout seulement : tarif de 105.49 \$ par année ;

Le tarif minimum est applicable à tout commerce, séparé ou attenant à une résidence principale sur un même lot. Lorsque le commerce est attenant à une résidence, le tarif pour commerce s'applique en plus des tarifs prévus à l'usage résidentiel.

Article 2.4 Réseau Sainte-Sophie-de-Lévrard : Tarification pour les propriétaires de bâtiments industriels ou terrains vacants à fonction industrielle ;

Aqueduc seulement : tarif de 404. 22\$ par année ;

Égout seulement : tarif de 105.49 \$ par année ;

Le tarif minimum est applicable à toute industrie, séparée ou attenante à un usage résidentiel ou commercial. Le tarif industriel s'applique en plus des tarifs prévus à l'usage résidentiel.

Article 3.1 Réseau Sainte-Sophie-de-Lévrard : La compensation payée par les propriétaires dont les terrains sont situés dans la zone agricole permanente (loi 90), et utilisés à des fins agricoles sera la suivante :

Aqueduc seulement : maisons, chalets : un tarif de 404.92 \$ par année.

Égout seulement : maisons, chalets : un tarif de 105.49 \$ par année.

Animaux (grange, porcherie) : 10.97 \$ par unité animale

Le nombre d'animaux sera vérifié par au moins un officier du conseil municipal, en n'importe quel temps sur avis donné à cet effet par le conseil.

Les lots vacants non utilisés à des fins agricoles sur le parcours du réseau, un tarif de 404.22 \$ par année pour le service de l'aqueduc et de 105.49 \$ annuellement pour les services de l'égout.

La compensation à payer par les propriétaires dans la zone agricole dont les terrains sont utilisés à des fins non agricoles est celle prévue dans la zone urbaine et aux mêmes conditions que celle-ci. (Voir article 2.1).

Le présent règlement #02-2016 entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale

13. **RÉSOLUTION # 3933, 01-2016
TAUX DE LA TAXE DES VIDANGES**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard a déjà un règlement concernant la cueillette et la taxe des vidanges ;

CONSIDÉRANT le contrat de cueillette, enfouissement et récupération des déchets de la Régie sur la gestion des déchets ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de changer les taux de la taxe ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été régulièrement donné par monsieur Pierre Gravel à la séance du 2 novembre 2016 ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Désilets

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un règlement portant le numéro 03-2016 soit et est adopté et qu'il soit décrété afin d'apporter certains amendements aux règlements, # 20-2012, 04-1979, 04-1984, 01-1995, 03-2000, 05-2003, 09-2004, 10-2005, 06-2006, 04-2007, 05-2008, 02-2011 et 02-2012 ainsi qu'à tout autre règlement se rapportant à la taxe des vidanges, pour pourvoir aux frais d'enlèvement des ordures, d'enfouissement et la cueillette sélective par le dit règlement, ce qui suit :

Article 1 Le montant de la taxe sera réparti comme suit : pour chaque unité, une taxe spéciale de 128.93 \$ pour les maisons privées, les logements, les commerces, et une taxe spéciale de 64.46 \$ pour les chalets.

Article 2 Le présent règlement 03-2016 entrera en vigueur selon la loi.

Maire

Directrice générale

14. **RÉSOLUTION # 3934, 01-2016
SALAIRES ET ALLOCATIONS DES ÉLUS,
DIRECTION GÉNÉRALE ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Considérant des changements apportés à la grille des salaires des employés et des élus de la municipalité ;

Considérant que le conseil a accepté d'augmenter les salaires légèrement plus haut que le taux d'indexation de l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada ;

Sur proposition de madame Danièle Gagnon

Il est résolu à l'unanimité :

- Que pour l'année 2016, le salaire de la directrice générale et la directrice générale adjointe sera augmenté de 2\$ l'heure.
- Que le maire et les membres du conseil municipal soient indexés de pour l'année 2016 de manière suivante ; au niveau du salaire une augmentation globale pour une somme de 2 560\$ et pour les allocations, une augmentation globale pour une somme de 1 280\$.
- Que pour l'année 2016, l'indexation de 2% sera ajoutée au salaire du responsable aux travaux publics, de l'opérateur en eau potable, de la journalière et des employés occasionnels.
- Que pour l'année 2016, le salaire des étudiants sera fixé comme suit :
 - ▶ Année 1 : Le taux du salaire minimum fixé par la Commission des normes du travail du Québec;
 - ▶ Année 2 : Le taux du salaire minimum + 3 % ;
 - ▶ Année 3 : Le taux du salaire minimum + 5%.
 - ▶ Année 4 et plus : Le salaire fixé pour un employé occasionnel.

15. **RÉSOLUTION # 3935, 01-2016
MODIFICATION AU JOURNAL LA CRIÉE**

Sur proposition de madame Jacqueline Gagnon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la modification au Journal La Criée. Le conseil autorise le changement de publication annuelle pour le journal La Criée soit d'une publication au deux mois, qui ce détail comme suit : Février, Avril, Juin, Août, Octobre et Décembre.

16- VARIA

16.1- **RÉSOLUTION # 3936, 01-2016
RENOUVELLEMENT – ASS. DIRECTEURS MUNICIPAUX**

Sur proposition de monsieur Samuel F. Charpentier

Il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'adhésion de la directrice générale à l'Association des directeurs municipaux au coût de 432\$ + taxes ainsi qu'un montant de 353\$ plus taxe pour le premier cours obligatoire.

Il est aussi résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le renouvellement de la directrice adjointe comme membre de l'Association des directeurs municipaux au prix de 432\$ plus taxes pour un deuxième membre.

16.2- **RÉSOLUTION 3937, 01-2016
PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE
DANS NOTRE MUNICIPALITÉ**

Sur proposition de monsieur Pierre Gravel

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présent de faire un rappel sur la résolution fait en 2014 pour une entente de quatre ans, sur la persévérance scolaire dans notre municipalité (Nous somme dans la 3 e année de notre entente).La troisième semaine de février, une édition centricoise des *Journées de la persévérance scolaire*,

16.3- **RÉSOLUTION # 3938, 01-2016**
APPROBATION - BUDGET 2016 de l'OMH

Sur proposition de monsieur Serge Turmel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité que la municipalité accepte le budget de l'OMH pour l'année 2016 tel que présenté au montant de 3029\$.

16.4 **RÉSOLUTION #3939, 01-2016**
RÉCEPTION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Sur proposition de madame Danièle Gagnon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter une dépense d'environ 300\$ pour une réception entre les membres du conseil et les employés de la municipalité de Ste-Sophie-de-Lévrard qui aura lieu le 21 Janvier 2016 (formule 5-7).

16.5 **RÉSOLUTION # 3940, 01-2016**
TRAVAUX dans les EMPRISES d'une ROUTE du MTQ

ATTENDU que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la municipalité, durant l'année 2016, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Gravel

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- . Que la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2016 ;
- . Que la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits ;
- . Que la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard nomme madame Josée Croteau directrice générale à titre de représentante autorisée à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

16.6 **RÉSOLUTION # 3941, 01-2016**
ACHAT D'ORDINATEUR-DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation administratif de la municipalité;

CONSIDÉRANT la mise en poste de madame Josée Croteau comme directrice générale. Celle-ci doit avoir accès au logiciels informatique de la municipalité et doit posséder une poste de travail fixe;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Samuel F. Charpentier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la municipalité autorise la directrice générale à faire l'achat d'un ordinateur complet chez Spam informatique pour une somme d'environ 1500.00\$ plus taxes et plus les frais d'installation.

16.7 **RÉSOLUTION # 3942, 01-2016**
ACHAT DE BANQUE D'HEURES

Sur proposition de monsieur Daniel Désilets

Il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la dépense pour l'achat de banque d'heures (28hrs) avec Infotech au coût de 1960 \$ plus taxes

16.8 **RÉSOLUTION # 3943, 01-2016**
ALLOCATION POSTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT la situation survenue en septembre 2015;

CONSIDÉRANT que madame Josée Croteau et madame Sophie Millette ont eu une surcharge de travail suite à cette situation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Gravel

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, qu'une allocation leur soit attribué pour cette surcharge de travail, soit une somme de 4 000\$ chacun pour l'année 2015.

13- PÉRIODE DE QUESTIONS

Début à 20h08 et porte sur : Aucune question

**14- RÉSOLUTION # 3944, 01-2016
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur proposition de monsieur Serge Turmel

Il est résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit levée.
(20h09).

Maire

Directrice générale